



## Commune de Saulxures-sur-Moselotte

### CONVENTION DE LOCATION 2025 SALLES FRAMBOISE ET BRIMBELLE Lieu-Dit Les Bruches

Entre le Maire de la commune de Saulxures-sur-Moselotte

Et

Nom – Prénom.....

Demeurant : .....Tel .....

Représentant (association, groupement, etc...) : .....

Il a été convenu ce qui suit :

M.....

#### DECLARE :

→ Occuper la salle FRAMBOISE - BRIMBELLE (\*) pour.....

(\*) Rayer la mention inutile

Du (date et heure) :.....

Au (date et heure) :.....

Moyennant une participation financière de : .....

	SAULXURONS Particuliers et Associations		EXTERIEURS	
	ETE Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	HIVER Du 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars	ETE Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	HIVER Du 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mars
<b>1 SALLE</b>	105 €	128 €	144 €	166 €
<b>2 SALLES</b>	156 €	199 €	262 €	306 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Il s'engage à déposer en Mairie lors de la réservation :

- Un chèque de caution d'un montant égal à la location.
- Un chèque pour règlement de la location

#### RECONNAIT :

→ Être couvert par une assurance « Responsabilité Civile et Bris de Matériel » auprès de la compagnie :  
.....

N° de police : .....

Joindre justificatif.

Pour les particuliers, l'attestation d'assurance doit bien préciser l'extension de garantie « responsabilité civile et bris de matériel » pour couvrir les dégâts occasionnés à la fois par le souscripteur et ses invités, à l'occasion d'une manifestation à caractère privé ou familial, désignée expressément dans l'attestation (date et lieu de la manifestation).

→ Le responsable communal est chargé de réaliser un état des lieux contradictoire avant et après chaque utilisation, sur rendez-vous. Les clés seront remises et rendues lors de cet état des lieux. La caution sera retournée une fois l'état des lieux de sortie effectué.

Etat des lieux d'entrée le ..... à : .....

Etat des lieux de sortie le ..... à : .....

**S'ENGAGE :**

→ **A prendre connaissance et respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché sur place (et joint à la présente convention).**

→ A ne pas dépasser la capacité maximale requise, soit 35 personnes par salle.

A Saulxures-sur-Moselotte, le .....

**Le Locataire,**

**Le Maire,**

Déclaration en gendarmerie faite par mail le : .....